

## Procès-verbal

Séance du 11 Janvier 2018

L' an 2018, le 11 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

**PRÉSENTS** : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Gérard Commarieu, Thibaud Renaudeau, Thierry Martin, Mme Valérie Lièvre, MM Laurent Guilbaud, Michel Papin, Anthony Poiraud, Marc-Henri Le Vaillant, Mickaël Angibaud.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ARNEAUD Rodolphe à M. MENANTEAU Laurent, ORGERIT Freddy à Mme MOREAU Lisiane

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 08/01/2018

**Date d'affichage** : 08/01/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUILBAUD Laurent

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2017 et n'émet aucune observation.

### ***Délibération n°2018\_01: ABATTAGE DES PEUPLIERS***

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'un premier devis a été établi par DROCHON Cédric pour l'abattage des peupliers à Port Soulay pour un montant de 3 000 euros net (abattage par démontage de 8 peupliers, broyage des déchets et bois coupé en 50 cm) et de 2 080 euros net (abattage de 8 autres peupliers près de la table de pique-nique).

Un autre devis a été établi par l'entreprise Terrassement du Marais pour l'abattage de 20 peupliers avec 2 pelles à chenilles, panier de tri et grappin coupeur pour un montant de 6960 euros TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les deux propositions de M. DROCHON Cédric pour un montant de 3000 euros net et de 2080 euros net pour l'abattage de 16 peupliers.

Le conseil municipal décide de faire exécuter les travaux en même temps dès que possible et d'attendre la coupe du bois afin de prendre une décision concernant la vente de ce bois.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### ***Délibération n°2018\_02: CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR MISSION D'ARCHIVAGE***

Le Centre de Gestion permet aux collectivités de faire appel aux services d'un archiviste. L'archiviste effectue les missions suivantes : tri, classement et élimination. Le coût des cinq journées d'intervention se chiffre à 220 euros par journée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire et à mandater les dépenses correspondantes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Délibération n°2018\_03: AVIS ENQUETE PUBLIQUE - INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DE LA PRISE D'EAU DES BELINIERES**

L'enquête publique concernant l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau des Bélinières, à la dérivation des eaux superficielles pour ledit captage ainsi que la demande de prélèvement d'eau et de rejet dans le milieu naturel est ouverte du 20 décembre 2017 au 22 janvier 2018.

La commune de Péault est concernée par ce périmètre de protection. Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Chaque propriétaire a reçu un courrier de notification de l'enquête publique.

Mme le Maire rappelle que le SIAEP Plaine et Graon assure actuellement la production d'eau potable par l'intermédiaire de 2 sites : la retenue du Graon et le captage de Sainte Germaine.

Pour pallier à un important déficit de la ressource en eau potable sur la partie Ouest du département, le SIAEP envisage la mise en place d'un pompage définitif dans le Lay, au lieu-dit Les Bélinières afin de réalimenter la retenue du Graon, et la mise en place de périmètres de protection autour de la prise d'eau. Le présent dossier vise à aboutir à la mise en place de périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine et à autoriser les prélèvements à la prise d'eau.

Trois périmètres sont prévus :

- **le périmètre de protection immédiate** vise à éviter toute contamination directe de l'eau captée et à empêcher toute détérioration des ouvrages. Ce périmètre, de surface limitée, est obligatoirement acquis en pleine propriété et clôturé par le maître d'ouvrage (sauf dérogation). Toute activité y est interdite hormis celle en liaison directe avec l'exploitation du captage,
- **le périmètre de protection rapprochée** (subdivisé éventuellement en zone sensible et complémentaire) doit protéger efficacement le captage vis à vis de la migration de substances polluantes. Sa surface est déterminée par les caractéristiques de la ressource sollicitée et le débit maximal de pompage. Peuvent être interdits ou réglementés les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine,
- **le périmètre de protection éloignée** n'a pas de caractère obligatoire. Sa superficie est très variable et correspond à la zone d'alimentation du captage. C'est une zone de vigilance où s'applique la réglementation générale. Toutefois, des actions complémentaires peuvent être demandées pour préserver à la fois la productivité et la qualité de l'aquifère capté.

Dans ces périmètres, certaines activités sont interdites et des indemnités sont prévues pour pallier aux préjudices pouvant affecter certains propriétaires.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur ce dossier d'enquête publique.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Délibération n°2018\_04: POLITIQUES CONTRACTUELLES - Contrat Vendée Territoires - Autorisation de signature**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu ;

**Vu** la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de contrats Vendée Territoire ;

**Considérant** que les contrats Vendée Territoires visent à soutenir un ensemble d'opérations : aménagement d'espaces publics, réalisation d'équipements sportifs ou culturels, développement des structures petites enfance, aménagement de sites touristiques, etc ;

**Considérant** qu'à travers ces contrats, la priorité est donnée aux opérations structurantes tout en conservant une part de l'enveloppe financière du Département à des opérations locales, portées par les communes ;

**Considérant** que La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a validé le diagnostic de territoire et ses priorités d'aménagement lors de sa conférence des Maires organisée le 10 juillet 2017 à Saint-Michel-en-l'Herm.;

**Considérant** la répartition financière validée par le bureau communautaire le 19 Octobre 2017 comme suit : 44% pour des projets intercommunaux, 7,7% pour des projets portés par la ville de Luçon, 48,3% pour des projets des 43 communes (selon la clé de répartition : 30% part forfaitaire + 50% population DGF 2017 + 20% potentiel fiscal) ;

**Considérant** qu'au vu de cette répartition et de ces enjeux, le Comité Territorial de Pilotage du territoire Sud Vendée Littoral s'est réuni le 16 novembre 2017 afin de sélectionner les opérations inscrites au contrat de territoire et de déterminer les modalités de répartition de l'enveloppe de 6 489 090 € du Département. La maquette financière jointe en annexe présente ainsi :

63 opérations sélectionnées :

- **Projets structurants du territoire : 36 opérations** dont
  - 4 projets intercommunaux
  - 11 projets inscrits dans un programme « Développement de l'offre en équipements scolaires et activités "Enfance-Jeunesse" »
  - 16 projets inscrits dans un programme, « Favoriser l'attractivité du territoire en embellissant les bourgs »
  - 3 projets inscrits dans un programme « Favoriser l'attractivité du territoire en développant l'offre en équipements sportifs »
  - 1 programme de voirie communale et intercommunale
- **Opérations en fonctionnement : 4 projets**
- **Projets communaux d'intérêt local : 23 projets**

Une enveloppe de 524.789 € sera affectée, à mi-contrat, au moment de la clause de revoyure.

**Considérant** que les membres du conseil communautaire ont approuvé le contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral à intervenir entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 44 communes du territoire et le Conseil Départemental de la Vendée lors de la réunion du conseil communautaire du 14 décembre 2017 et ont autorisé Madame la Présidente de la communauté de communes à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat ;

Après délibération, à la majorité avec 12 voix POUR et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral à intervenir entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 44 communes du territoire et le Conseil Départemental de la Vendée ;
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce contrat.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

***Délibération n°2018\_05: PROJET EOLIEN : ETUDE DE FAISABILITE / DEMANDE D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE / UTILISATION, AMENAGEMENT, RENFORCEMENT, PASSAGE DE CABLES ET SURPLOMB DES CHEMINS RURAUX***

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil que la SEM Vendée Energie a pour projet d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur les communes de Mareuil Sur Lay Dissais et Péault (ci-après « le Projet »). Dans ce cadre, la SEM Vendée Energie, au toute autre société de Projet créée ultérieurement, souhaite pouvoir réaliser des études sur le terrain d'implantation du futur parc, déposer un dossier de demande d'autorisations administratives (type permis de construire) ainsi que tout autre dossier administratif nécessaire à la réalisation du parc et utiliser certains chemins ruraux.

Après présentation du dossier aux élus, Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 12 voix POUR et 1 voix CONTRE, le conseil municipal autorise:

- la SEM Vendée Energie, ou toute société créée par elle à cet effet, à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à l'accomplissement du projet ;
- la SEM Vendée Energie, ou toute société créée par elle à cet effet à formuler/déposer l'ensemble des demandes d'autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien ;
- la SEM Vendée Energie, ou toute société créée par elle à cet effet à utiliser, aménager, renforcer, passer des câbles et surplomber les chemins ruraux gérés par la commune. Le Conseil donne à cet égard toute compétence à Madame Le Maire pour signer les conventions s'y afférant.

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 0)

#### INFORMATIONS DIVERSES

Renonciation à acquérir les parcelles A 302-303-304/ZB 166-168-170

Lot 3 du lotissement les Frênes : signature dans les prochaines semaines

#### QUESTIONS DIVERSES

Néant

Séance levée à: 22:15 En mairie, le 13/01/2018

Le Maire Lisiane MOREAU